



**S . A . T**  
Syndicat Armagnac Ténarèze  
Services des Eaux et des Assainissements

Monsieur Nicolas MELIET  
*Président du Syndicat Armagnac Ténarèze*

ÉAUZE, le 28 septembre 2022

**CONVOCAION AU COMITÉ SYNDICAL**

Au siège du Syndicat Armagnac Ténarèze  
Z.I. "Lauron" - Route de Nogaro - 32800 ÉAUZE

**le 5 octobre 2022 à 20 h 00**

Numéro d'ordre	Ordre du Jour
Validation du procès-verbal de la réunion du 6/07/2022	
Décision du Président	
1	Décision sur le marché de la Téléréleve : avenant n° 2
Affaires générales	
2	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau
3	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif
4	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Non Collectif
Ressources humaines	
5	Extension du Compte Épargne Temps aux agents contractuels de droit privé : modification des conditions de monétisation
6	Choix d'une mutuelle pour les agents contractuels de droit privé

Communes de Bascous - Beaumont - Bretagne-d'Armagnac - Castelnaud-d'Auzan-Labarrère - Cazeneuve -  
Courrensan - Éauze - Fourcès - Gondrin - Lagraulet-du-Gers - Larressingle - Larroque-sur-l'Osse -  
Lauraët - Montréal-du-Gers - Mouchan - Noulens - Ramouzens - Réans - Séailles

Zone Industrielle « Lauron » - 32800 ÉAUZE - Tél : 05.62.09.82.99 - e-mail : contact@sat32.fr



**S . A . T**  
**Syndicat Armagnac Ténarèze**  
Services des Eaux et des Assainissements

Budget / Finances	
7	Budget de l'Eau : décision modificative n° 2
Questions diverses	

Vous recevrez les documents afférents à ce Comité Syndical par mail ultérieur.

En vous remerciant, je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.



Le Président,

Nicolas MELIET

*En application du V de l'article 10 de loi **Vigilance sanitaire**, qui modifie l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 « visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux » les règles en matière de fonctionnement des organes délibérants des collectivités locales et de leurs groupements qui avaient pris fin officiellement le 30 septembre dernier sont rétablies à compter de la date de promulgation de la loi, soit au **10 novembre 2021**, et directement **prorogées jusqu'au 31 juillet 2022**.*

*Concernant le quorum, le conseil peut valablement délibérer si le **tiers de ses membres en exercice est présent**.  
Un membre de l'assemblée peut être porteur de **deux pouvoirs**.*

**Important** : outre la mise à disposition des documents liés à ce conseil sur le site du SAT, ces derniers vous seront également adressés par mail. En cas d'impossibilité d'assister à la réunion et afin de respecter la règle de quorum, prière de contacter votre suppléant(e) dont le nom vous est mentionné ci-dessous. La liste des suppléants est également disponible sur le site internet du S.A.T.\* (dans organisation/Comité Syndical). Vous pouvez nous contacter au ☎ : 05.62.09.82.99 afin d'obtenir les coordonnées de votre suppléant(e).

\*Nom utilisateur : sat32      Mot de passe : CS

Suppléant(s) :

**N.B. : nous vous demandons de bien vouloir nous informer de votre présence ou absence à cette réunion car nous avons besoin de connaître le nombre exact de personnes présentes pour l'organisation de cette rencontre. Merci de nous donner l'information avant lundi 3 octobre 2022, dernier délai.**

Communes de Bascous - Beaumont - Bretagne-d'Armagnac - Castelnau-d'Auzan-Labarrère - Cazeneuve -  
Courrensan - Éauze - Fourcès - Gondrin - Lagraulet-du-Gers - Larressingle - Larroque-sur-l'Osse -  
Lauraët - Montréal-du-Gers - Mouchan - Noulens - Ramouzens - Réans - Séailles

Zone Industrielle « Lauron » - 32800 ÉAUZE - Tél : 05.62.09.82.99 - e-mail : contact@sat32.fr